

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 9 mars à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

Etaient présents :

MM. Roland GUICHARD (Président), Pierre BEMELS, Bruno MACE, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Gérard WAGENGENTRUTZ, Chantal VILLALARD, Agnès TELLIER, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Eliane GESRET, Jean-Pierre COURTOIS, Wilfrid BETTAN, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Patrice RENARD, Rémi DU PELOUX, Eric LEGENS, Odile JOUSSET, Norbert-Oliver TEMBO, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL, Gérard SCHOLLA (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Alphonse PAGNON
Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT
Michel PASSANT donne pouvoir à Agnès TELLIER
Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Chantal VILLALARD
François DELAIS donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI
Marie-Claude CRESPIN donne pouvoir à Odile JOUSSET
Hélène DECHOUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON
Béatrice DUMESNIL donne pouvoir à Alexandre DOHY
Nicole DODRELLE donne pouvoir à Michel MANCHET
Anne TIEVANT donne pouvoir à Frédéric PASCAL
Françoise CHAUMERLIAC donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents excusés :

Elodie THABOUREY, Michel VRAY, Céline CAUDRON

Secrétaire de séance : Frédéric PASCAL

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2018

Le projet de procès-verbal de la séance du 9 février 2018 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 9 février 2018.

2 Décisions

Délibération n°2018/03/01

Décision n°12018 : Convention de partenariat dans le cadre de la Fête des jeux en bois

Considérant l'organisation de la Fête des jeux en bois par la CCVO3F du 31 janvier au 3 février 2018,

Considérant la convention de partenariat entre la société CEOBUS et la CCVO3F,

Dans le cadre de l'organisation, le partenaire met à disposition des véhicules pour le transport des élèves et participe à la hauteur de 1.500€

En contrepartie, la CCVO3F s'engage à effectuer la promotion de cet évènement

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec la société CEOBUS dans le cadre de l'organisation de la Fête des jeux en bois qui se déroulera du 31 janvier au 3 février 2018

Décision n°22018 : Contrat d'entretien de l'aire d'accueil de L'Isle Adam

Vu la nécessité d'entretenir l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de L'Isle Adam pour recevoir dignement les familles,

Vu la proposition de la société SERCOL, soit une intervention par mois de 3h30 pour les besoins suivants : entretien des espaces verts, petites réparations de maintenance, évacuation des encombrants... au montant de 392 €HT/mois.

DECIDE

De signer le contrat auprès de la société SERCOL sur la base de 4 704 € HT soit 5644,80 € TTC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Décision n°32018 : Contrat d'entretien des installations d'alarme avec la Société Phonie Inter Assistance
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un contrat d'entretien et de maintenance des installations d'Alarme intrusions des communes de la CCVO3F avec la société Phonie Inter Assistance, 6 rue du Chemin Vert à Persan (95340).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 :

Le contrat est consenti pour un prix global forfaitaire annuel qui fera l'objet d'une facture trimestrielle à terme échu.

Montant TTC : 6 249,90 €

Décision n°42018 : Contrat de télésurveillance pour les alarmes anti intrusion
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un contrat de télésurveillance pour les alarmes anti intrusion des communes de la CCVO3F avec la société C.V.S 3S, 6 rue du Chemin Vert à Persan (95340).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 :

Le contrat est consenti pour un prix global forfaitaire annuel qui fera l'objet d'une facture à terme échu.

Montant TTC : 6249,90 €

Décision n° 052018 : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam.

Vu le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

Considérant la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion d'aires des gens du voyage,

Considérant que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total prévisionnel de 14 304,60€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Considérant que l'aide sera versée mensuellement par douzième, à terme échu soit un montant mensuel de 1 192,05€,

Considérant que la convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DECIDE

De signer la convention avec L'Etat pour le versement de l'ALT2 en faveur de la CCVO3F pour un montant prévisionnel de 14 304,60€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions n°1 à 5 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

3 Débat d'Orientation Budgétaire 2018 **Délibération n°2018/03/02**

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, invite le Conseil Communautaire à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire et son contenu a été renforcé par les articles 106 et 107 de la loi NOTRe.

Ce débat obligatoire n'est pas sanctionné par un vote.

A noter que les contraintes du calendrier imposent que le débat d'orientation budgétaire se tienne avant la communication des chiffres exacts relatifs aux taxes et dotations.

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la CCVO3F aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVO3F et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Contexte :

La situation financière des collectivités territoriales

La situation financière actuelle des collectivités territoriales est sans dégradation mais reste fragile au regard des évolutions constatées en 2016 et celles envisagées pour 2017.

Pour rappel, les collectivités territoriales subissaient dès 2014, 1,5 milliards d'euros de baisse de dotations qui s'appliquaient en année pleine en 2015 et 2016 avec 3,47 milliards d'euros.

Toutefois en 2017, l'effort de contribution a été réduit de moitié devant les risques d'arrêt d'effort d'investissement du secteur public local.

Pourtant les dotations 2017 notifiées laissent apparaître une baisse encore sensible.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

Fiscalité locale

L'article 3 de la loi de finances instaure une réforme de la Taxe d'habitation en ajoutant aux exonérations existantes un niveau de dégrèvement qui permettrait à 80% des redevables d'être dispensés de paiement de taxe d'habitation en 2020 de manière progressive.

Les dégrèvements seront pris en charge par l'Etat à hauteur des taux et des abattements votés en 2017 afin que le produit fiscal dû aux collectivités leur soit réservé.

Au regard des informations dont nous disposons actuellement, il n'est pas possible d'évaluer le périmètre 2018 (en valeur et en base) de la taxe d'habitation de la CCVO3F qui sera affecté par ce dégrèvement.

En tout état de cause, cette mesure gouvernementale représente un affaiblissement de la fiscalité locale à travers la perte du lien fiscal avec les redevables.

Enfin, il est à craindre, malgré l'assurance en 2018 d'un reversement du montant des dégrèvements effectués que ces derniers soient transformés ensuite dans les futurs projets de loi de finances sous forme de dotation figée ou variable à la baisse.

I La conjoncture économique internationale et nationale

1 Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays.

Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2ème trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé.

La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

2 France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires, ...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016).

La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 diffusés par le ministère de l'économie et des finances.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0%	0,20%	1,00%	1,10%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%
Taux de croissance du PIB France	1,10%	1,10%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,70%	55,00%	54,60%	53,90%	53,30%	52,50%	51,80%	50,90%
Taux du déficit public en% dans le PIB	-3,60%	-3,40%	-2,90%	-2,60%	-3,00%	-1,50%	-0,90%	-0,20%
Dont Etat et administration centrale	-3,40%	-3,40%	-3,30%	-3,20%	-4,10%	-2,70%	-2,30%	-1,80%
Dont administration publiques locales	0,00%	0,10%	0,10%	0,10%	0,20%	0,30%	0,60%	0,80%
Dont administration de sécurité sociale	-0,20%	-0,10%	0,20%	0,50%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Dette publique en % du PIB	95,60%	96,30%	96,80%	96,80%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%

**hors crédits d'impôts*

Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le secteur communal

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

_ Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 10 du PLFPF)

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

_ Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et ville > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
<i>Réduction annuelle du besoin de financement</i>	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€
<i>Réduction cumulée du besoin de financement</i>	-2,6Md€	-5,2Md€	-7,8Md€	-10,4Md€	-13,0Md€

_ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10 000 hab. et pour les EPCI > à 50 000 hab.
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relatif au DOB. En cas de non application de ces règles, le Préfet pourra saisir la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

La loi de finances reste imprécise sur les conséquences des éventuelles variations de taux, d'instauration de la taxe GEMAPI et des modifications de politique d'abattement décidées après 2017. La conférence nationale des territoires organisée mi-décembre pourrait apporter des informations supplémentaires notamment sur un mécanisme de limitation des hausses de taux afin de garantir aux contribuables éligibles à la suppression de leur TH que leur cotisation sera nulle. Une refonte de la fiscalité locale est aussi annoncée.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

L'Etat compensera cette perte sur la base du taux de CFE 2018 l'année suivante sous forme d'allocations compensatrices.

Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€

- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts :

_ la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

_ la deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal

Par ailleurs, le mécanisme de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

Dispositions diverses

_ **Les enveloppes de DSU1 et de DSR1 sont augmentées chacune de 90 M€.**

_ **Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 :**

- Traitement automatisé des données sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes.
- Adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptables), Colbert (préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'État).

3 La situation financière du secteur communal

Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0,8 % en 2016.

Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1,6% en 2015, +2,5% en 2014 et +3,2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0,1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1,1% contre +2,1% en 2015, +4,5% en 2014 et +3,3% en 2013. L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 %) au 1er juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1,3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1,5%) comme les charges financières (-3,9%). En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements, ...) ont fortement augmenté (+8,6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 Md€) augmentent de +0,7% après +1,8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1,9% (+5,5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3,9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1,4% en 2015 après +4,5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15,8 Md€ après 15,7 Md€ en 2015, soit +0,2%. En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de -0,6%.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0,2% en 2016 après -11% en 2015 et -12% en 2014). Selon la DGCL, la diminution concerne les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants. L'évolution a été positive pour les autres communes et EPCI.

La baisse concerne principalement les dépenses d'équipement (-0,4%) et non les subventions d'investissement versées (+2,5%).

(Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en septembre 2017 et du rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales publié par la cour des comptes en septembre 2017).

L'encours de dette de 89,6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015).

L'encours que les collectivités laissent sur leur compte au trésor, atteint 37,4 Mds d'€ fin 2016, ce qui représente près de deux mois de dépenses du monde local.

Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017

2017 est une année de **recomposition du paysage intercommunal** (1 266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. **Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1,3%)** suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1er février 2017 et à la mise en place du PPCR1. Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés. Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1,2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1,7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0,5%).

Il est attendu une **reprise de l'investissement de +4%** surtout marquée dans les intercommunalités mettant en œuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manœuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt.

L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

II La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Le projet de budget 2018 s'inscrit dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des recettes (taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF) et les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (GEMAPI, développement économique, plan local de l'habitat, plan climat-air-énergie territorial).

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la CCVO3F de ne pas alourdir la fiscalité et de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Communes membres, superficie et démographie

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est composée de 9 communes réparties sur un territoire de 76 km² et d'une population de 39062 habitants.

Communes	Superficie (km ²)	Population 2016	Population 2017	Population 2018
Chauvry	5	314	315	305
Béthemont la Forêt	3,790	441	442	431
Neville la Forêt	6,680	696	699	695
Villiers Adam	9,820	843	849	863
Presles	9,950	3713	3781	3827
Mériel	5,310	4909	5007	5106
Parmain	9,20	5676	5700	5723
Méry sur Oise	11,17	9383	9374	9659
L'Isle Adam	14,94	12189	12018	12453
TOTAL	75,86	38168	38185	39062

*la population légale millésimée en 2013 entre en vigueur au 01/01/16 et celle de 2015 entre en vigueur au 01/01/2018.

La CCVO3F est composée de 4 communes rurales (moins de 1000 habitants) et de 5 villes urbaines (plus de 3 500 habitants) sur un territoire étendu.

Les orientations budgétaires générales 2018 :

Les compétences obligatoires des communautés de communes ont été renforcées depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise en charge de la **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**. De même que nous avons à gérer trois dossiers importants (plan local de l'habitat, développement économique et le plan climat – air – énergie territorial) qui demandent du personnel supplémentaire et des études. Les impacts budgétaires liés à ces nouvelles compétences ont été évalués en regard des recettes et des coûts constatés en 2017 par les communes concernées et les renseignements pris auprès des bureaux d'étude et des collectivités.

Un renforcement des compétences

- **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :**
Nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018.

La CCVO3F n'ayant pas les ressources humaines pour exercer cette compétence devra la déléguer à des syndicats l'exerçant.

Le financement de la GEMAPI peut être pris en charge en levant la taxe prévue à cet effet.

- PCAET (Plan Climat – Air – Energie – territorial) :

La CCVO3F s'est associée au SIGIEF pour élaborer son plan. Le syndicat a lancé une procédure d'appel d'offre pour élaborer le diagnostic puis le plan.

La CCVO3F devra intégrer dans son budget les frais d'étude et d'écriture du PCAET et elle devra inscrire les recettes qui sont des subventions de l'Etat et de la région.

- PLH (Programme local de l'habitat) :

Monsieur le Président a missionné le nouvel agent (chargé de mission) de la CCVO3F sur ce dossier. Il devra élaborer ce plan.

- Office du tourisme :

La communauté de communes doit verser une subvention à l'office du tourisme, complétée suivant le plan de financement déployé en 2017 par les communes de L'Isle Adam (40 500€), Parmain (3 600€), Mériel (10 800€) et Méry sur Oise (5 400€).

- Développement économique

Un état des lieux et un plan d'action devront être élaborés rapidement par la commission avec le soutien du chargé de mission.

- Culture

Trois circuits VTT à la découverte des sites remarquables de la CCVO3F seront en cours de réalisation.

Le financement de la signalétique et des supports cartes géographiques seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour le financement de cette opération.

Evolution du budget fin 2017

A la date de la production de ce document, les estimations sur le futur compte administratif 2017 sont :

	CA2015	CA 2016	CA 2017
Recettes réelles de Fonctionnement	4 245 634,68 €	6 132 213,49 €	6 353 379,90 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 688 074,47 €	5 284 743,75 €	6 413 535,75 €
Epargne brut	557 560,21 €	847 469,74 €	-60 155,88 €
Amortissement de la dette			
Epargne nette	557 560,21 €	847 469,74 €	-60 155,88 €

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Recettes réelles de Fonctionnement	4 213 285,21 €	6 073 173,00 €	6 687 232,89 €	6 854 163,28€
Dépenses réelles de fonctionnement	3 726 667,00 €	5 482 513,20 €	6 779 902,00 €	6 888 824,25€
Epargne brut	486 618,21 €	590 659,80 €	-92 669,11 €	-34 660,97€
Amortissement de la dette				
Epargne nette	486 618,21 €	590 659,80 €	-92 669,11 €	-34 660,97€

Orientation budgétaire 2018

Après une hausse de 27% effectuée en 2017, les taux d'imposition 2018 de la CCVO3F seront majorés du fait du désengagement de l'Etat sur plusieurs domaines.

Taux de la CCVO3F

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	0,582%	1,164%	1,19%	1,51%	1,66%
Taxe foncière	0,449%	0,898%	0,920%	1,17%	1,28%
Taxe foncière non bâti	1,900%	3,800%	3,89%	4,94%	5,43%
Contribution Foncière des Entreprises	0,632%	1,264%	1,29%	1,64%	1,80%

Par ailleurs la réforme 2018 de la taxe d'habitation, même si elle est porteuse de pouvoir d'achat supérieur, vient fragiliser l'autonomie de la CCVO3F et son pouvoir de décision en matière de taux et donc de sa latitude d'action
Le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCVO3F repose sur les hypothèses suivantes :

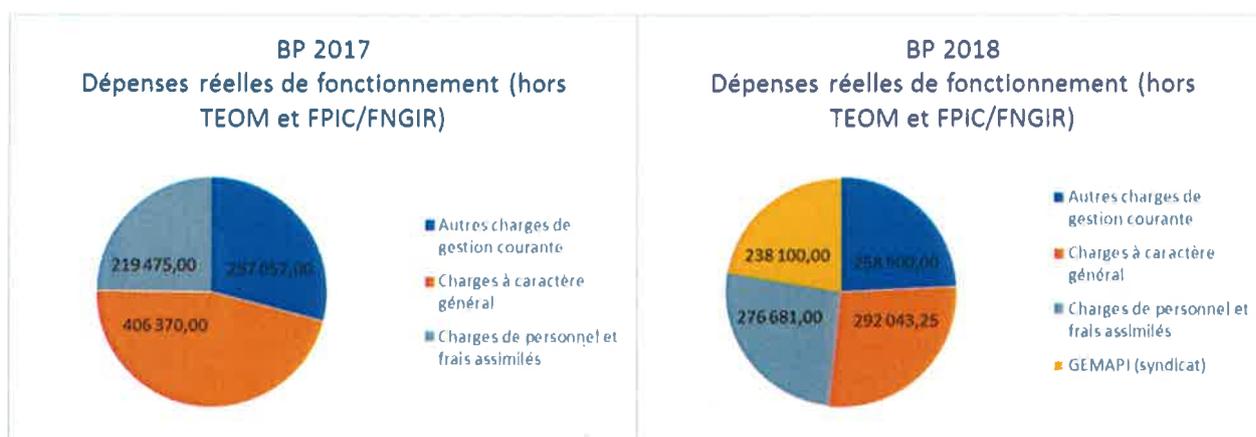
- Bases fiscales prévisionnelles : revalorisation de 1% des bases pour les valeurs parc.

On considère à ce stade que la progression des produits de la fiscalité directe est sans augmentation compte tenu d'une légère baisse attendue pour la CVAE et la TASCOM supposée constante

- Dotation Globale de Fonctionnement : à l'identique de l'année précédente
- Prise en charge, désormais, par l'intercommunalité de la totalité du FPIC (1.176.000€)

Evolution des dépenses courantes

Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1.63 % de BP à BP, soit – 114 711.75 €.



Le personnel :

La communauté de communes emploie :

- 2 instructeurs des droits du sol qui ont pour missions :

D'instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme

Procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions, des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité.

Relations avec le public et les services urbanismes des communes de la CCVO3F.

- 1 secrétaire qui a pour tâches :

De recueillir et de traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la communauté de communes,

D'assister la directrice générale des services dans l'organisation du travail,

D'accueillir le public,

De transmettre les éléments d'informations nécessaires aux cabinets des maires de la CCVO3F.

- 1 chargé de mission nouvellement embauché (au 1^{er} janvier 2018) qui prend en charge les dossiers suivants :
PCAET, PLH, le développement économique.

Il partagera son temps entre la communauté de communes et la commune de Parmain.

- 1 agent en activité accessoire, mis à disposition par la commune de L'Isle Adam pour 3 heures 30 par semaine, en matière d'informatique au titre de l'étude sur mutualisation des services qui passe par la cohérence de l'architecture informatique.
- 1 directrice générale des services.

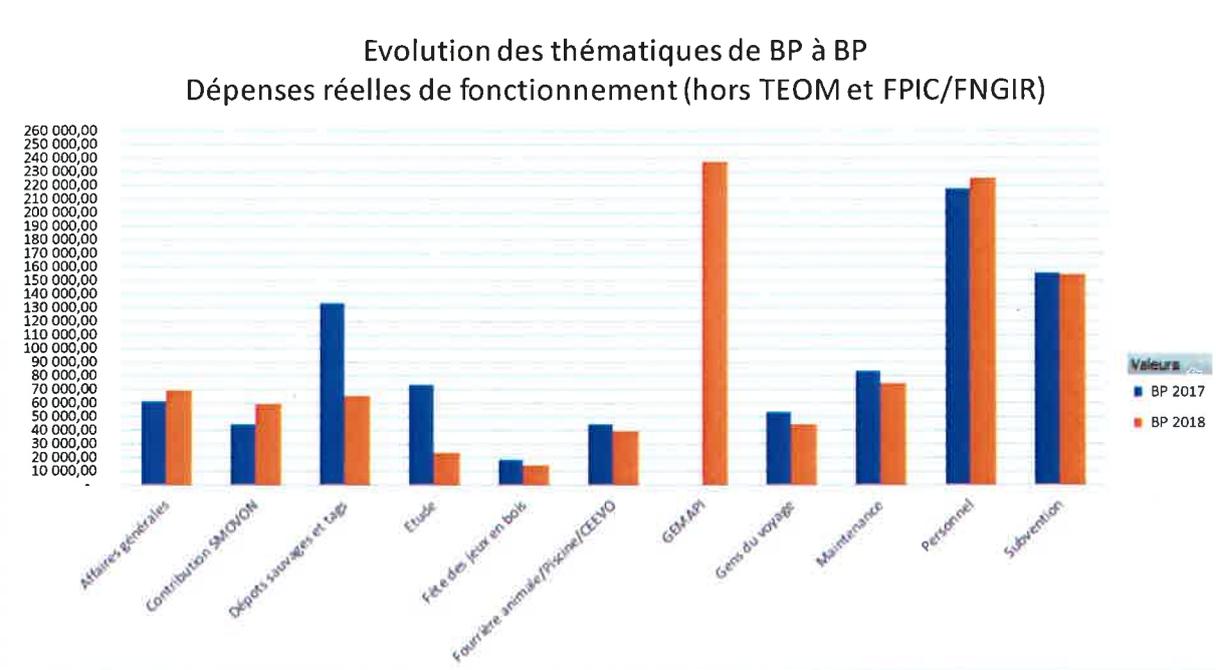
Elle contribue à la définition des orientations de la communauté de communes et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties de l'action publique. Elle dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. Compte tenu des nouvelles compétences, la directrice générale des services conduira les travaux obligatoires et nécessaires à l'instruction de ces nouveaux dossiers.

L'évolution des charges de personnel résulte :

- De l'impact attendu sur les nouvelles compétences
- Des règles et des évolutions statutaires apportant mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application
- De la volonté de la Communauté de Communes de répondre sur l'exercice 2018, à l'obligation légale de mettre en place le régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

Les subventions :

A l'inverse des baisses de subventions de l'Etat sur plusieurs secteurs, la Communauté de Communes conserve la volonté de verser une participation à la baisse aux différents organismes et associations.



L'évolution du Fonctionnement :

Le volume des crédits budgétaires prévus pour ces dépenses se situe à 6 926 828,29€. Il est composé principalement par les frais de personnel, les charges à caractère général et les subventions.

L'évolution de l'investissement

Le montant prévisionnel des investissements pour 2018 est de 833 391,92€.

La comparaison d'un exercice à un autre n'est pas pertinent car la nature de ces dépenses est en partie non récurrente.

Ventilation des investissements :

Fonds de concours :

Pour aider les communes à réaliser des travaux de voiries ou des dépenses d'équipement en matière de sécurité et de mise aux normes PMR tout en limitant la hausse des impôts les montants affectés à ce titre seront :

Fonds de concours par communes	BP 2017+ RAR 2016	RAR 2017	BP 2018	BP 2018 avec RAR 2017
Béthemont la Forêt	10 500€	10 500€	10 500€	21 000€
Chauvry	24 000€	14 968,92€	8 000€	22 968,92€
L'Isle-Adam	60 000€	0€	30 000€	30 000€
Mériel	89 250€	0€	21 000€	21 000€
Méry sur Oise	132 397€	132 397€	27 000€	159 397€
Nerville-la-Forêt	28 783,90€	28 783,90€	15 000€	43 783,90€
Parmain	42 000€	42 000€	23 000€	65 000€
Presles	28 000€	0€	20 000€	20 000€
Villiers Adam	36 000€	36 000€	18 000€	54 000€
TOTAL	450 930,90€	264 649,82€	172 500€	437 149,82€

Programme pluriannuel

Vidéo protection

La communauté de communes doit définir son déploiement de caméras pour élaborer son marché vidéoprotection et établir ses demandes de subvention. Pour cette année, elle doit prévoir son enveloppe budgétaire 2019 en investissement. Pour mener à bien ce projet, la CCVO3F devra faire appel à l'emprunt pour son financement.

Pose de la vidéoprotection

	Investissement en TTC	Prix/caméra	Prix par habitant	Fonctionnement (annuel) en TTC
Béthemont la Forêt	43 607,52 € (5 caméras)	8721,50€	101,17€	2 995,20 €
Chauvry	80 913,60 € (7 caméras)	11559,08€	265,29€	3 326,40 €
L'Isle Adam	450 448,80 € (75 caméras)	6005,98€	36,17€	27 878,40 €
Mériel	69 147,26 € (10 caméras)	6914,73€	13,54€	3 708 €
Méry sur Oise	391 203,60 € (62 caméras)	6309,73€	40,50€	24 955,20 €
Nerville la Forêt	55 295,76€ (8 caméras)	6911,97€	79,56€	4 017,60 €
Parmain	196 562,06 € (25 caméras)	7862,48€	34,34€	7 776 €
Presles	158 268,24 € (22 caméras)	7194€	41,35€	11 289,60 €
Villiers Adam	51 922,80 € (5 caméras)	10384,56€	60,16€	3 067,20 €
TOTAL	1 497 369,65 € (219 caméras)	6837,30€	38,33€	89 013.60 €

Tarif courant sur le marché, sans négociation ou remises.

- Fibre

En 2017, la Communauté de Communes a subi une hausse importante de sa participation en fonctionnement (environ 20%).

D'après les dernières informations du SMOVON, les dépenses 2018 en matière de déploiement de la fibre (ménages et entreprises) devrait être de 55 000€ en section de fonctionnement et de 206 117€ en investissement sur les 424 000 € prévus jusqu'en 2020.

En ce qui concerne le réseau de la fibre noire pour la vidéoprotection et les bâtiments publics, une partie de la dépense est connue :

Fonctionnement : 12 600€/an pour la maintenance annuelle.

Investissement : 588 000€ pour 15 ans. A cette dépense, il devra être ajouté le raccordement aux caméras. A ce jour, le SMOVON définit les tarifs avec le prestataire.

Lexique :

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

FNGIR : Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources.

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales.

CRFP : Contribution au redressement des finances publiques.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD :

- prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

4 Syndicat TRI-ACTION : modification des statuts

Délibération n°2018/03/03

Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur, informe l'assemblée présente que les membres du Comité Syndical du syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers TRI-ACTION ont décidé, lors de la séance du 1^{er} février dernier, la modification des statuts du Syndicat à compter du 1^{er} juin 2018.

La modification des statuts porte :

- sur l'implantation du siège social (article 3 des statuts) qui est fixé :
Zone Industrielle – rue de Pierrelaye à Bessancourt (95550)
à dater du 1^{er} juin 2018
- sur les fonctions du Trésorier du Syndicat qui seront exercées par Monsieur le Receveur Percepteur de Franconville – Le Parisis.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat TRI-ACTION, tels qu'annexés, à compter du 1^{er} juin 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

5 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (précise l'embauche de M. Fezard à la demande de la Préfecture)

Délibération n°2018/03/04

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, propose au Conseil Communautaire le recrutement, à compter du 23 avril 2018 d'un agent contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 23 avril 2018 au 22 avril 2019 inclus.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des nouvelles compétences habitat, développement économique... transférées qui demandent l'écriture de projets (PCAET, PLH...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de mission à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau scolaire bac+3/4 en droit public et d'une expérience en collectivité territoriale d'au moins 5 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3,1°

- Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Président
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	5	0

6 Représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes Parmain, L'Isle Adam, Méry sur Oise et Mériel pour la Gestion des Milieux Aquatiques (annule et remplace la délibération du 9 février 2018)
Délibération n°2018/03/05

Monsieur le Président Roland GUICHARD précise à l'assemblée que le Syndicat des Berges de l'Oise, contrairement à son engagement, a dû renoncer à prendre en charge la compétence Prévention des Inondations, vu que seule la CCVO3F lui avait transféré la compétence parmi tous les EPCI et syndicats. De ce fait, seule la GEMA peut être confiée au SMBO.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est devenue, de plein droit, une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence comprend les missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition de la compétence, et les missions listées ne sont précisées pour le moment ni par des textes réglementaires, ni par la jurisprudence. Les communes et par la suite les EPCI sont donc renvoyés à une appréciation au cas par cas des actions à mener en fonction des enjeux du territoire.

Le Syndicat des Berges de l'Oise (SMBO) comprenant les communes de la CCVO3F (Parmain, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise) peut prétendre à l'exercice de la GEMAPI (Loi Fesneaux).

Pour l'exercice de cette compétence, la CCVO3F se trouve ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, substituée, par l'effet de la loi, aux communes Parmain, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, qui avaient antérieurement confié la GEMA au Syndicat des Berges de l'Oise. Toutefois il paraît utile que la CCVO3F exprime, de façon expresse, sa décision de maintenir l'exercice de cette compétence par le Syndicat des berges de l'Oise, pour des raisons de cohérence hydraulique et compte tenu de la compétence technique dudit syndicat.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. d'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Parmain, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**

2. S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour les communes membres du Syndicat des Berges de l'Oise.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est proposé de reconduire les délégués siégeant actuellement au sein du Syndicat des Berges de l'Oise (SMBO) au titre des communes de Parmain, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Presles, Villiers Adam

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Méry sur Oise	M. Marchais	M. Dohy
Mériel	M. Lefebvre	Me Saint-Denis
Parmain	Me Boucher	M. De Jong
L'Isle Adam	M. Touboul	M. Gillis

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

7 **Transfert de la compétence Prévention des Inondations pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**
Délibération n°2018/03/06

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, informe les membres du Conseil, qu'à la suite du désistement du SMBO pour la prise en charge de la compétence Prévention des inondations, il convient de transférer la compétence L'Entente Oise Aisne.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est devenue, de plein droit, une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence comprend les missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition de la compétence, et les missions listées ne sont précisées pour le moment ni par des textes réglementaires, ni par la jurisprudence. Les communes et par la suite les EPCI sont donc renvoyés à une appréciation au cas par cas des actions à mener en fonction des enjeux du territoire.

La compétence prévention des inondations est transférée à l'Entente Oise Aisne

Toutefois il paraît utile que la CCVO3F exprime, de façon expresse, sa décision de maintenir l'exercice de cette compétence par l'Entente Oise Aisne, pour des raisons de cohérence hydraulique et compte tenu de la compétence technique dudit établissement.

Le Conseil Communautaire,

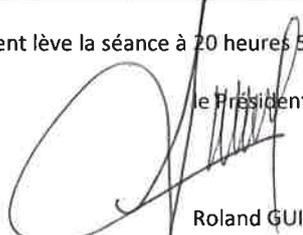
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transférer la** compétence prévention des inondations à l'Entente Oise Aisne pour la CCVO3F, à compter du 1^{er} janvier 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 50.


 le Président de la Communauté de Communes,
 Communauté de Communes
 de la Vallée de l'Oise
 et des Trois Forêts
 Roland GUICHARD.